

COMPTE-RENDU



Séance du 14 juin 2005

L'an deux mil cinq, quatorze juin, à 20H30, les membres du Conseil de la Communauté du Vendômois Rural se sont réunis dans le réfectoire de l'école de la commune de VILLIERSFAUX, sous la présidence de M. FISSEAU, Président.

Date de convocation : 3 juin 2005

Ordre du jour :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Demande de subvention complémentaire au titre de la DDR pour l'aménagement de l'atelier 1 rue du clos-haut de la BOUCHARDIERE. – NAVEIL
- VOIRIE – Programme de travaux 2005 – 2006 - Examen du choix du titulaire par la commission d'appel d'offres
- Examen des décisions du Bureau
- Gens du voyage : examen de la requête de l'association « Bien vivre à Naveil Rive Droite »

- Questions ne relevant pas de délibération
 - Information sur la rédaction d'un livre dédié au « pineau d'aunis » rédigé par l'écrivain Michel Freyssinet.
 - Questions diverses

Présents : AREINES : Mlle JEANTHEAU, M. DORSEMAINE (membres)
MAZANGÉ : Mme VIROS, M. DEBROUX (membres) ;
MESLAY : MM FOUSSARD, M. PERRIN (membre);
NAVEIL : M FISSEAU, M BORDIER, (membres)
Mme VELLUET (suppléant);
SAINTE-ANNE : Mme DIOT, M. TOUZEAU (membres);
M. PASQUIER (suppléant)
VILLERABLE : MM.MARCHAL, BREDON (membres)
VILLIERSFAUX : M CORBIN, Mme NORGUET (membres)

Excusés: M. SERREAU suppléé par M. DORSEMAINE (Areines),
M. NORGUET suppléé par M. PERRIN (Meslay)

Pouvoirs :

Le Président ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mlle. JEANTHEAU est désignée pour remplir cette fonction.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Demande de subvention complémentaire au titre de la DDR pour l'aménagement de l'atelier 1 rue du clos-haut de la BOUCHARDIERE. – NAVEIL

Le Président a rappelé aux membres présents que le conseil de communauté, dans sa séance du 20 octobre 2004, a approuvé l'acquisition d'un bâtiment à la Bouchardière (NAVEIL-ex bâtiment Isoplaque), en vue d'y installer la société CORRELANE, spécialisée en système GPS. Les travaux complémentaires consistent à créer un local intérieur

supplémentaire d'environ 50m2. Ce local, qui sera destiné au bureau d'étude, sera isolé en périphérie , pourvu de deux châssis donnant sur l'extérieur et un faux plafond isolant. Ces travaux supplémentaires sont estimés 13 500 euros HT.

Une première demande de subvention au titre de la DDR avait été accordée pour l'acquisition et les travaux dans ce bâtiment, et le Président propose de déposer une demande complémentaire pour ces travaux supplémentaires.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents, a approuvé ces travaux et autorisé le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DDR au taux le plus élevé.

VOIRIE – Programme de travaux 2005 – 2006 - Examen du choix du titulaire par la commission d'appel d'offre

Le Président a rappelé que par délibération n°02-2005 du 9 mars 2005, le conseil de communauté a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif au travaux de renforcement de voirie communautaire – programme 2005-2006 et l'a autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du nouveau code des marchés publics, afin de donner lieu à un marché unique fractionné à bons de commande en application de l'article 71 du code des marchés publics.

Puis le Président a rappelé les principales caractéristiques financières de ce marché

- ✓ Montant minimum : 180 000 euros HT
- ✓ Montant maximum : 260 000 euros HT

Puis a rapporté les procès verbaux des deux commissions d'appel d'offres :

- AAPC le : 06/04/2005
- Publié à la Nouvelle République le : 09/04/2005
- Publié au BOAMP le : 09/04/2005
- Date limite de remise des offres le 30/05/2005 midi
- 9 entreprises ont retiré un dossier de consultation
- 5 entreprises ont fait parvenir des offres régulières,
- 2 entreprises ont déclaré ne pas pouvoir présenter d'offres.
- trois critères, définis dans le règlement de consultation, ont été pris en compte pour classer les entreprises
 - Valeur technique de l'offre 40%
 - Le prix 33 %
 - Les délais 27%

La commission, d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, de classer les entreprises comme suit :

Entreprise	Rang
ENROPLUS	1
BSTP	2
SACER atlantique	3
EUROVIA	4
COLAS	5

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le choix de la CAO et autorisé le Président à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à l'exécution de ce marché

Examen des décisions du Bureau

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents, a pris acte des décisions suivantes du Bureau communautaire:

- Décision n°2/2005 du 28 avril 2005 portant approbation des avenants n°1 et 2 au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet ISTEPB JP FRANCOIS pour l'aménagement de la ZA de la Tarotte à Naveil.
 - l'avenant n°1 fixe l'estimation définitive à 223 139,20 € HT et sa rémunération à 18 855,00 € HT
 - l'avenant n°2 fixe sa rémunération à hauteur des travaux effectivement réalisés, soit à 16 637,77 € HT
- Décision n°3/2005 du 28 avril 2005 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre SCPA ROUILLON LEMAIRE d'un montant de 471,75 € HT, pour l'extension du bâtiment SPOT.
- Décision n°4/2005 du 28 avril 2005 portant :
 - Approbation, en régularisation, de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre CDAHR PACT , portant l'estimation définitive des travaux à 188 657 € HT, et ramenant sa rémunération à 18 865,70 € HT
 - Approuvant l'état de contrôle du maître d'œuvre après travaux
- Décision n°5/2005 du 28 avril 2005 portant choix des entreprises suivantes pour les travaux du 7 rue du clos haut de la Bouchardière à NAVEIL :
 - Cloisonnement : Société ISOPLAQUE pour 6 536,43 € HT
 - Electricité : Société BONVALLET pour 1 385,07 € HT

Gens du voyage : examen de la requête de l'association « Bien vivre à Naveil Rive

Droite »

Le Président a communiqué aux délégués communautaires la demande de recours gracieux de l'association « Bien vivre à Naveil Rive Droite » qui demande que d'autres lieux pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage soient examinés au motif que le site de la « plante aux huets » ne répondrait pas aux diverses réglementations.

La copie du courrier de l'association et la réponse du Président ont été jointes au rapport de présentation adressé à tous les délégués communautaires en même temps que la convocation au présent conseil.

Le Président a demandé aux membres présents de bien vouloir statuer sur cette requête.

Un débat a été engagé et le Président a fait le point sur l'avancée du dossier. Il a informé les délégués présents qu'une réunion s'est tenue le 7 juin dernier à la sous-préfecture et qu'à cette occasion la CVR a fait part aux participants du recours gracieux de l'association. Le Sous-Préfet a été notamment informé que :

○ Concernant la voie d'accès, l'accès à l'aire d'accueil depuis la déviation est prévu par un embranchement « carrefour » au niveau de l'intersection entre la future déviation et le chemin rural n° 3 existant. La distance entre l'embranchement de l'aménagement du conseil général et l'entrée de l'aire est de 450m . La CVR prévoit la mise œuvre d'un reprofilage calcaire avec émulsion gravillonnée. Les conventions avec les communes riveraines seront rédigées pour ces travaux.

○ Concernant l'aspect visuel de l'aire, la CVR prend en considération les revendications du voisinage, et le volet paysager aura une place importante dans l'étude. L'avant projet sommaire, réalisé par la CVR, prévoit la réalisation d'un merlon végétalisé. Cette option a pour objet d'intégrer l'aire dans le paysage, et de répondre ainsi à une demande de la population sur la gêne visuelle d'une aire d'accueil depuis les habitations existantes. Si une réglementation interdisant ce type d'aménagement existe, comme semble l'entendre l'association, la CVR respectera les textes et étudiera d'autres solutions. Il est rappelé que cet avant projet n'est pas le projet définitif : il s'agit d'une esquisse permettant une approche visuelle du projet. Un maître d'œuvre sera retenu après consultation et proposera plusieurs solutions d'aménagement conformes aux obligations législatives et réglementaires.

Les délégués présents ont constaté que l'association ne motivait pas ses arguments par des exemples.

A la question « existe-t-il d'autres terrains disponibles répondant aux critères d'une aire d'accueil et permettant une réalisation dans les délais », le Président a répondu qu'il n'avait pas connaissance d'autres terrains, que le choix de la Plante aux Huets était issu du travail de la commission et que l'association n'avait fait aucune proposition alors qu'elle y avait été invitée en réunion du 1^{er} mars 2005.

Constatant que le débat est clos, le Président a proposé de passer au vote.

Les membres présents ont décidé à l'unanimité que le vote se tiendra à scrutin secret.

A la question posée « A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE A NAVEIL RIVE DROITE » VOULEZ VOUS EXAMINER D'AUTRES TERRAINS POUR L'IMPLANTATION DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE? Répondre par OUI ou par NON », le conseil de communauté, à 11 voix NON, 2 voix OUI et 1 blanc a décidé de ne pas étudier d'autres terrains d'implantation pour l'aire d'accueil des gens du voyage incombant à la communauté de communes, tel que fixé par le schéma départemental.

Questions diverses

Le Président a informé les membres présents que l'écrivain Michel Freyssinet rédigeait un livre consacré au Pineau d'Aunis, et qu'il est à la recherche de souscriptions pour son ouvrage.

Le Président a fait part aux membres présents des dispositions de la loi du 13 août 2004 qui oblige notamment les communautés de communes à définir clairement l'intérêt communautaire. Une réunion à l'AMF, consacrée à ce thème, s'est tenue dans l'après midi. Il y a été clairement dit que la compétence voirie ne se limitait pas à la seule bande de roulement mais portait aussi sur les accotements, trottoirs, fossés, murs de soutènement et ponts, tant en investissement que fonctionnement. Cette définition sous-entend que les dépenses de voirie

seront amenées à augmenter compte tenu d'un transfert de charges supplémentaires. Il conviendra dans la rédaction des statuts de bien définir ce qui est du ressort de la CVR et du ressort de la commune et des obligations de chacun. D'autres compétences ont été évoquées, il a été envisagé la possibilité de recours aux fonds de concours pour des aménagements spécifiques ou certaines réalisations, et la possibilité de création de services communs en matière administrative ou juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H00.

La secrétaire de séance

Le Président